



**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du vendredi 20 février 2015 à 20h30**

L'an **deux mil quatorze et le 20 février à 20h30**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique **le 13 février 2015**, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Mme Jeanine PERRUCHET, M. Wilfried CELERIEN, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE-DUBOURG, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, M. Roger LEBOURSE, Mme Joëlle MIGNATON, Mme Anne-Marie PONSODA, M. Michel AUBRUN, Mme Manon THIBIER, Mme Renée NICOUX, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. Didier RIMBAUD.

**Étaient absents excusés :**

**Étaient absents avec pouvoir :**

- Philippe GILLIER → pouvoir en faveur de Corinne TERRADE
- M. Benoît DOUEZY → pouvoir en faveur de Philippe COLLIN
- M. David DAROUSSIN → Mme Renée NICOUX

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales.

**SECRETAIRE DE SEANCE → Manon THIBIER**

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2014**

Le compte-rendu de la séance du 19 décembre a été transmis aux membres du conseil avec la convocation à la présente séance. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### Points à ajouter à l'ordre du jour :

*Représentation de la commune au conseil d'administration du Collège et des Lycées de Felletin.*

- Transfert enfance-jeunesse : approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées
- Transfert enfance-jeunesse : approbation du procès-verbal de mise à disposition de l'accueil de loisirs sans hébergement et de la maison des assistantes maternelles
- Information : Mise à disposition d'un agent communal auprès de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud
- Subvention au collège Jacques Grancher pour les voyages pédagogiques de 2015
- Subvention de fonctionnement pour 2015 à l'Association sportive Jacques Grancher
- Vente de parcelles de terrain dans le lotissement de Beaumont
- Assujettissement à la TVA du service de réseau de chaleur
- DIA
- Droits de place des forains : versement d'arrhes
- *Représentation de la commune au conseil d'administration du Collège et des Lycées de Felletin.*

### **1 - Transfert de la compétence « politique de l'enfance et de la jeunesse » à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud : approbation du rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées**

*Rapport de Wilfried CELERIEN*

VU le code général des collectivités territoriales, article L5211-17 concernant les transferts de compétences à un établissement public de coopération intercommunale par les communes membres ;

VU le Code général des impôts article 1609 nonies C concernant les modalités d'évaluation des charges transférées en cas de transfert de compétences à un établissement public de coopération intercommunale par les communes membres ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-171-04 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud ;

VU la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2014 décidant le Transfert de la compétence « politique de l'enfance et de la jeunesse » à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) visé par la Sous-Préfecture d'Aubusson le 16 décembre 2014 retraçant le calcul des charges transférées par les communes à la Communauté de communes Creuse Grand Sud ainsi que le montant définitif des attributions de compensation ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) visé par la Sous-Préfecture d'Aubusson le 16 décembre 2014 ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

## **2 - Transfert enfance-jeunesse : approbation du PV de mise à disposition de l'accueil de loisirs et de la maison des assistantes maternelles**

*Rapport de Wilfried CELERIEN*

VU le code général des collectivités territoriales, article L5211-17 concernant les transferts de compétences à un établissement public de coopération intercommunale par les communes membres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-171-04 portant modifications statutaires de la Communauté de communes Creuse Grand Sud ;

VU la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2014 approuvant le Transfert de la compétence « Politique de l'enfance et de la jeunesse » à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

VU le procès-verbal de mise à disposition de l'accueil de loisirs sans hébergement et de la maison des assistantes maternelles auprès de la Communauté de communes Creuse Grand Sud, en annexe ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition de l'accueil de loisirs sans hébergement et de la maison des assistantes maternelles auprès de la Communauté de communes Creuse Grand Sud susvisé, pour l'exercice de la compétence « Politique de l'enfance et de la jeunesse » à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

## **3 - Information : Mise à disposition des services de la commune auprès de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud**

*Rapport de Jeanine PERRUCHET*

VU le code général des collectivités territoriales, article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs ;

CONSIDERANT que la Communauté de Commune Creuse Grand Sud a sollicité auprès de la commune la mise à disposition à mi-temps d'un agent du service Comptabilité pour renforcer provisoirement l'effectif de son service et que l'agent concerné a exprimé son accord par courrier ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

PREND ACTE des 2 projets de conventions de mise à disposition d'un agent communal auprès de la communauté de communes sur le fondement du décret précité, respectivement en date du 13.01.2015 à échéance du 31.01.2015 et en date du 01.02.2015 d'une durée d'un an.

Le conseil municipal est informé que ces conventions seront signées par Madame le Maire et que les arrêtés individuels correspondants seront pris pour leur application.

### **4 - Subvention au collège Jacques Grancher pour les voyages pédagogiques de 2015**

*Rapport de Wilfried CELERIEN*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2311-7 concernant l'attribution des subventions par les communes ;

VU le courrier de Monsieur le Principal du collège Jacques-Grancher du 5.12.2014 sollicitant une aide financière pour la participation des élèves felletinois aux deux voyages pédagogiques organisés en 2015, en Angleterre et en Italie ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une aide financière aux parents des élèves résidant sur le territoire communal et participant aux voyages pédagogiques organisés par le collège en 2015, étant entendu que le nombre d'élèves concernés à ce jour est de 28 ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE d'accorder au collège Jacques Grancher une subvention, au bénéfice des parents d'élèves participant à l'un des voyages pédagogiques organisés par le collège en 2015, et résidant sur la commune, à raison de 30 € par élève, soit pour 28 élèves, **840 €** ;

FIXE COMME CONDITION à cette subvention que le collège s'engage à signaler à la commune toute modification dans la liste des enfants felletinois bénéficiaires et à informer les familles de la contribution de la ville de Felletin.

Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

### **5 - Subvention à l'Association sportive Jacques Grancher pour 2015**

*Rapport de Wilfried CELERIEN*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2311-7 concernant l'attribution des subventions par les communes ;

VU le courrier du Président de l'Association sportive du collège Jacques Grancher du 12.12.2014 sollicitant une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2014-2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une aide financière pour les élèves membres de l'Association sportive du collège Jacques Grancher résidant sur le territoire communal ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE d'accorder à l'Association sportive du collège Jacques Grancher une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2014-2015 à hauteur de 30 € par élève résidant à Felletin, soit pour 14 élèves, un montant de **420 €** ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder dès à présent au mandatement correspondant.

Exprimés : 19 / Pour : 15 / Contre : 4 Renée NICOUX, David DAROUSSIN, Marie-Hélène FOURNET, Didier RIMBAUD / Abstentions : 0

## **6 - Vente de parcelles de terrain dans le lotissement de Beaumont**

*Rapport de Christophe NABLANC*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1 concernant la cession d'immeubles par une commune de plus de 2 000 habitants ;

VU la délibération du conseil municipal du 22.03.2013 fixant à 3 €/m<sup>2</sup> le prix des parcelles cadastrées Section AR N° 310 et 311 ;

VU l'offre de M. Julien WIART, par courrier électronique du 29.01.2015, d'acquiescer les parcelles cadastrées Section AR N° 310 et 311 au prix de 3 €/m<sup>2</sup> ;

CONSIDERANT qu'une estimation a été demandée au service France Domaine et qu'après visite des lieux l'avis de ce dernier sur le prix de 3 €/m<sup>2</sup> est a priori favorable. Il est précisé que lesdites parcelles sont restées longtemps sans acquéreur malgré plusieurs baisses successives du prix de vente par le conseil municipal, et que l'acquiesçant y projette la construction d'une habitation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE de vendre à M. Julien WIART les parcelles cadastrées Section AR n° 310 et 311, d'une superficie de totale de 1 279 m<sup>2</sup>, situées dans le lotissement de Beaumont, rue Jean Murat, au prix de 3 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de **3 837,00 €** ;

DECIDE que l'acte authentique de vente sera assorti d'une obligation de construire dans le délai de 5 ans à compter de sa signature, à peine de résolution de la vente ;

DONNE pouvoir à Madame le Maire de signer les actes à intervenir et à procéder à toutes formalités nécessaires à cette fin.

Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

## **7 - Assujettissement à la TVA du service de chauffage urbain**

*Rapport de Christophe NABLANC*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 1411-4 et suivants concernant les délégations de service public ;

VU le contrat de délégation de service public du réseau de chauffage urbain de la ville de Felletin avec la Société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES prise en son nom commercial COFELY Services, notifié le 25 septembre 2013 ;

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public (DSP) pour le réseau de chauffage urbain prévoit à l'article 59 le versement par le délégataire de redevances assujetties à la TVA.

Afin de permettre le recouvrement de ces redevances par l'émission de titres de recettes faisant apparaître la TVA, il convient de solliciter auprès de la Direction Générale des Finances Publiques la création d'un compte de TVA spécifique « réseau de chaleur ».

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de la Direction Générale des Finances Publiques la création d'un nouveau service de TVA ayant pour objet l'assujettissement à la TVA des redevances prévues par le contrat de délégation de service public pour le réseau de chaleur, soit :

- la redevance de mise à disposition (article 59.2 du contrat de DSP)
- la redevance pour frais de gestion et de contrôle (article 59.3 du contrat de DSP).

AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à cette fin.

Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

### **8 – Droit de préemption urbain**

*Rapport de Jeanine PERRUCHET*

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 211-1 et suivants concernant le droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil municipal du 31.05.2006 instituant le droit de préemption urbain ;

VU les déclarations d'intention d'aliéner ci-après notifiées au Maire depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Date	Adresse	Réf cadastrales	Anciens propriétaires	Nouveaux propriétaires
05-févr-15	11 rue des Mayades	AL 216	COSTE Georges	M et Mme Julien REIGNIER
04-févr-15	2 Rue du 19 Mars 1962	AI 400	POSTE IMMO	M et Mme Jean-Louis FAISSAT
2-févr.-15	26 Rue Ste Espérance	AL 430	LEBUYS Jean-François	M et Mme WOLMER Yves
9 janv.-15	32 Rue Ste Espérance	AL 558	SILVA OLIVEIRA PEIXOTO Sérafin	Mme LALANDEC Sylvie

CONSIDERANT qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune d'exercer le droit de préemption sur les aliénations susvisées ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les aliénations susvisées.

Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

### **9 - Droits de place des forains : versement d'arrhes**

*Rapport présenté par Wilfried CELERIEN*

VU le code général des collectivités territoriales, article L2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal du 25.01.2013 fixant le nouveau tarif des droits de stationnement des forains ;

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire :

- de préciser le tarif pour les attractions n'entrant pas dans la catégorie des baraques ou des manèges ;
- de préciser les conditions de la réservation dans un règlement qui sera notifié aux forains à réception de leur demande de réservation, et qui sera applicable de plein droit.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le nouveau tarif des droits de stationnement des forains :

Métiers forains	Genres	Montants
Petits métiers et bancs	barbe à papa, glaces, vente sur perche	12 €
Baraques jusqu'à 5 mètres	petits jeux enfantins ou adultes - petits bancs	24 €
Baraques de 5,50 mètres à 10 m	confiseries- loteries - tirs- cascades-grues	48 €
Gonflables, trampoline		48 €
Baraques de 10,50 m et plus	confiseries- loteries - tirs- cascades-grues	72 €
Palais du rire, palais des glaces, parcours aventure et autres métiers du même type		72 €
Manèges enfants	paratroopers, miniskooter, avions, karting	96 €
Manèges adultes	fun board, looping et autres manèges assimilés	150 €
Autres types de manèges adultes de grande surface	autos tamponneuses	240 €

APPROUVE le règlement suivant :

### 1 – Réservation

La réservation est demandée à la mairie exclusivement par courrier postal. Un accusé réception de la mairie précise l'emplacement et indique les documents à fournir pour que la réservation soit effective : une attestation d'assurance, un extrait K-bis et pour les manèges, une attestation de contrôle technique en cours de validité.

Pour les manèges, il est également demandé de fournir une attestation de montage dès la fin de l'installation, sur un document fourni par la mairie.

### 2 - Arrhes

Pour toute première demande de réservation d'un ou plusieurs emplacements générant des droits de stationnement d'un montant minimum de **50 €**, il est demandé un versement d'arrhes à hauteur de **50%** du montant des droits correspondants. Les arrhes sont payables à réception d'un titre de recette.

Les arrhes sont déduites du montant des droits de stationnement acquittés sur place auprès du placier, ou restent acquises à la commune en cas d'annulation de la réservation.

### 3- Préavis d'annulation

L'annulation de toute réservation d'emplacement doit être notifiée par courrier postal ou électronique à la mairie au plus tard 15 jours calendaires avant le premier jour de la fête.

En cas de non-respect du préavis d'annulation de la réservation, il sera demandé un versement d'arrhes l'année suivante, dans les conditions de l'article 2.

En cas de non-respect du préavis d'annulation d'une réservation générant des droits de stationnement d'un montant minimum de **90 €**, le montant total des droits correspondants sera dû.

### 4 – L'emplacement est non transmissible

L'emplacement est exclusivement réservé à l'entreprise mentionnée dans l'extrait K-bis. Il ne peut être cédé à un tiers sans autorisation de la mairie.

AUTORISE le Maire à faire le nécessaire pour l'application de ce règlement et en particulier pour le mandatement des arrhes dans les conditions ainsi décidées.

Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

## **10 - Représentation de la commune au conseil d'administration du Lycée et du Collège de Felletin.**

*Rapport de Jeanine PERRUCHET*

VU les dispositions du code de l'éducation, articles R421-14 7° et R421-16 6°, fixant la composition des conseils d'administration des lycées et des collèges accueillant moins de 600 élèves ;

VU le code général des collectivités territoriales, article L2121-21 prévoyant que le vote du conseil municipal a lieu au scrutin secret lorsqu'il porte sur une nomination, sauf décision du conseil municipal, à l'unanimité, de procéder au scrutin public ;

VU la délibération du conseil municipal du Le 4 avril 2014 désignant ses délégués aux conseils d'administration des Lycées et du Collège de Felletin ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire désignera, lors de sa prochaine séance, un représentant aux conseils d'administration des lycées et du collège de Felletin, et qu'en conséquence il y a lieu de ramener le nombre de représentants de la commune à 2 titulaires pour les Lycées et 1 pour le collège ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDER, à l'unanimité, de procéder à un scrutin public, s'agissant d'un scrutin majoritaire ;

DESIGNE pour représenter la commune :

<b>Lycée professionnel / Lycée technique des Métiers des Bâtiments</b>	
Titulaires	Suppléants
Christophe NABLANC Benoît DOUEZY	Martine PAUFIQUE-DUBOURG Michel AUBRUN
<b>Collège Jacques Grancher</b>	
Titulaire	Suppléant
Wilfried CELERIEN	Michel AUBRUN

Exprimés : 19 / Pour : 15 / Contre 0 / Abstentions : 4 Renée NICOUX, David DAROUSSIN, Marie-Hélène FOURNET, Didier RIMBAUD

**Séance levée à 21h30**